

Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite
RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **CREPEAU demeurant 293 rue de la Bougrière 44985 STE LUCE SUR LOIRE** représentée par **Monsieur Dominique RABOIS** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **de voirie (marquage au sol)** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 25/09/2025 au 11/10/2025 RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 25/09/2025 et jusqu'au 11/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MONT DE VIE, de la RUE DU MAL FOCH jusqu'à l'AVENUE DU GRAIN D'OR :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 25/09/2025 et jusqu'au 11/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU MAL FOCH et AVENUE DU GRAIN D'OR.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CREPEAU.

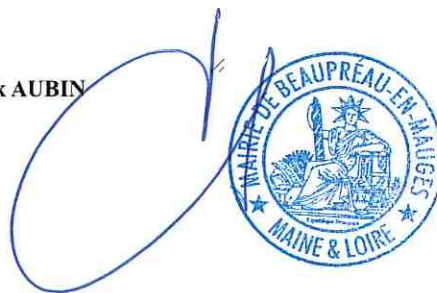
ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CREPEAU
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

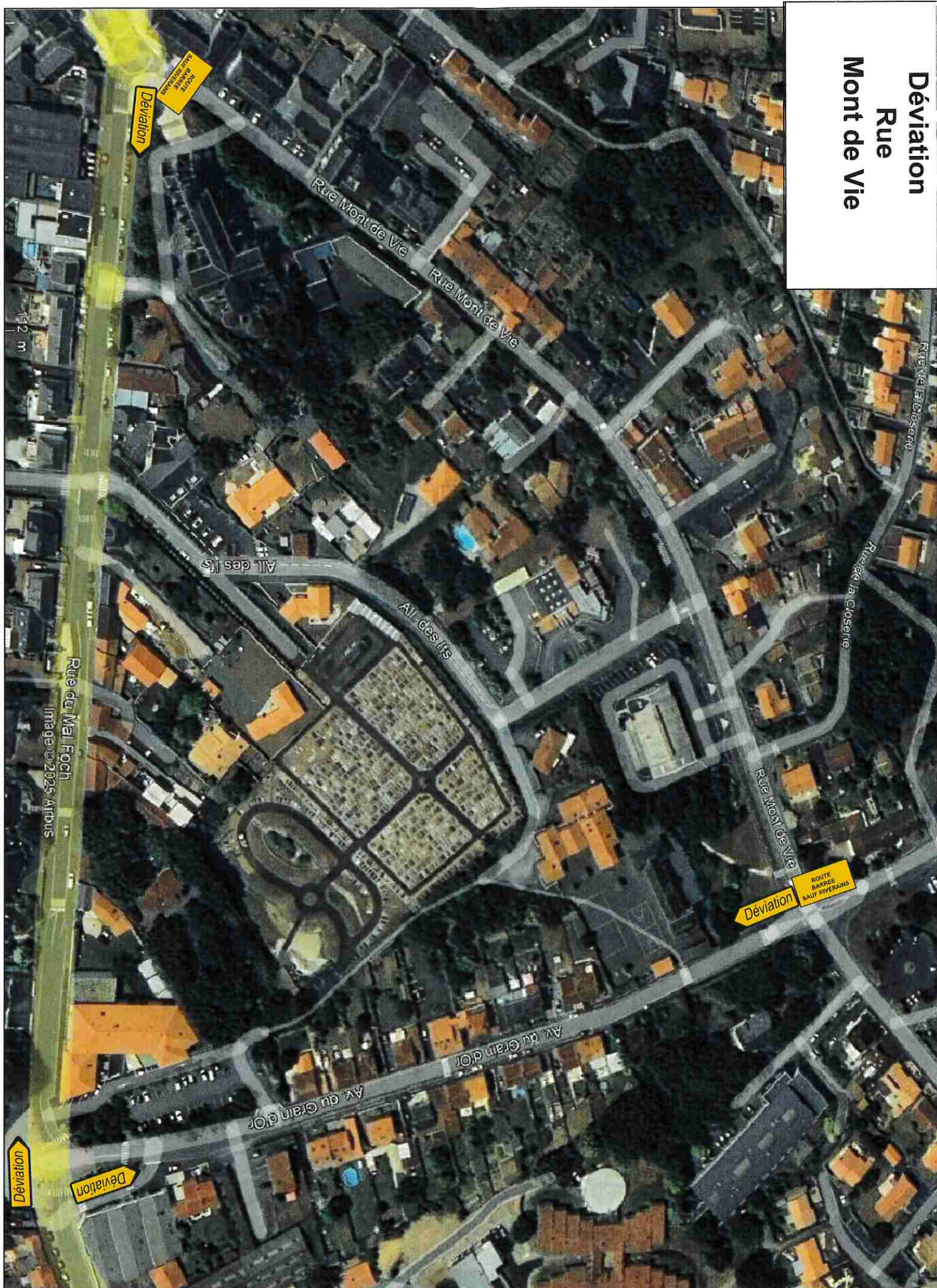
ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Déviati3n Rue Mont de Vie



Déviatiion

Rue

Mont de Vie

